

Conseil municipal du lundi 27 janvier 2016 : Notre Résumé*

*résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau

Absents : W. Barsanti (pouvoir à P. Waill), C. Clotteaux (pouvoir à S. Onillon), M. Cuniot-Ponsard (pouvoir à C. Suffisseau), R. Desgats (pouvoir à B. Julié), F. Koelsch, L. Morand (pouvoir à I. Thiot).

Au programme : communication aux élus de 3 décisions municipales prises par le maire de Linas entre le 9 et le 18 décembre 2015 (DM 39, 40 et 41), 12 délibérations (rapports 1 à 12), 12 questions diverses (2 de la liste « Oxygène » et 10 de la liste « Linas Avant Tout »).

Les 3 décisions municipales (39, 40 et 41 de l'année 2015) – Les DM 37 et 38 n'ont pas été communiquées au conseil.

D. Michaud (Linas Avant Tout) fait remarquer que la dernière décision municipale, communiquée lors du dernier conseil, était la décision n° 36. Il demande pourquoi les décisions 37 et 38 n'ont pas été communiquées et quel est leur contenu. M. le Maire dit ne pas savoir. Il demande à Mme Gomila de donner une réponse par messagerie électronique à D. Michaud.

●DM 39: **Choix du fournisseur d'électricité pour les bâtiments communaux et pour l'année 2016 :** ce sera EDF. Le marché est conclu pour un montant prévisionnel de 52.3 k€ TTC. Il est dit que « l'énergie électrique fournie sera 100% renouvelable ».

[Précision : la commune a choisi l'option « Énergie électrique 100% renouvelable » proposée par EDF : cela implique qu' EDF s'engage à injecter dans le réseau électrique national une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la quantité d'électricité consommée par la commune. Les sources d'énergie électrique renouvelable sont principalement les centrales hydrauliques, les panneaux photovoltaïques, les éoliennes.]

●DM 40 : **Télésurveillance des sites de la Ville de Linas : nouvel avenant** (avenant n°4) au contrat passé avec la SARL « Les 2 frères »(ZA de l'autodrome, 7 rue des Hauts Chupins, Linas, contrat notifié en avril 2012) : ajout d'un bâtiment dans le contrat.

●DM 41: **Choix du maître d'œuvre pour la réalisation du terrain de football synthétique** (rue de Carcassonne) : ce sera AVANTEN SAS (211 rue de la Fontaine, 94120 Fontenay-sous-bois). Rémunération = **1.88%** de l'enveloppe financière. **Enveloppe prévisionnelle = 868 k€ HT** →forfait provisoire de rémunération pour AVANTEN = **16.3 k€ HT**.

Les 12 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire, en cas de vote)

●**Rapport 1 : Rapport annuel 2014 du SIVOA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval) :** Le SIVOA gère la collecte des eaux usées et des eaux pluviales pour la ville de Linas. Il rédige un rapport annuel qui rend compte de son activité. Ce rapport a été transmis le 20 novembre 2015 et il est consultable au secrétariat des services techniques en mairie. B. Julié, adjoint en charge des travaux et des espaces naturels, présente une synthèse de ce rapport rédigée par les services techniques.

●**Rapport 2 : Rapports annuels 2014 du SIRM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry) et des concessionnaires ERDF - GRDF :** Le SIRM gère jusqu'au 1^{er} janvier 2016 la collecte des ordures ménagères et plusieurs équipements sportifs pour la ville de Linas. Son rapport annuel d'activité 2014 est consultable au secrétariat des services techniques en mairie, ainsi que les rapports des concessionnaires ERDF et GRDF.

●**Rapport 3 : Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Carcassonne-Etang » : Bilan de la concertation. (4 abstentions des élus de Linas Avant Tout)** Le projet (550 logements dont une partie en locatif social, soit 42 logements /ha, école, agrandissement du centre sportif) a fait l'objet d'informations (affichage en mairie et réunion publique le 6 mai 2015), d'une concertation (registres mis à la disposition du public en mairie : aucune remarque n'a été inscrite). L'étude d'impact a été mise à la disposition du public le 4 janvier 2016. Il est demandé de tirer le bilan de cette concertation et **d'approuver la création de la ZAC.**

A. Pichot (Linas Avant Tout) demande ce que prévoit le projet pour accueillir et gérer les 2 fois 550 véhicules (environ) correspondant aux 550 logements prévus. P. Waill, adjoint à l'urbanisme, répond que le périmètre de la ZAC tient compte des emplacements de stationnement, sachant que pour les logements sociaux, une seule place de stationnement par logement est prévue. Il précise que 42 logements /ha est une densité relativement faible par rapport aux valeurs avancées par certains services

de l'Etat. Concernant la circulation, l'idée est d'éviter l'engorgement du centre-ville de Linas, d'ouvrir un débouché à la rue de Carcassonne.

D. Michaud demande quelle sera la proportion de logements sociaux. P. Waill répond que ce pourcentage n'est pas arrêté, il sera de toute façon fort parce que le retard de la commune est très important et doit être rattrapé. Rappel de la règle du nombre de places de stationnement à prévoir par logement : logement < 30 m² : 1, 30m²<logement<80 m² : 2, au-delà : 3 (l'exigence est plus faible dans le cas des logements sociaux).

C. Suffisseau (liste Oxygène) demande des précisions concernant l'exonération de la taxe d'aménagement pour ces futures constructions. P. Waill répond que cette exonération permet d'équilibrer le financement des opérations immobilières.

●**Rapport 4 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : annulation de la délibération** du 23 mars 2015 qui « arrêteait » ce PLU. Cette annulation fait suite à l'avis défavorable délivré par les services de l'État au mois d'août 2015. Une nouvelle version du projet de PLU doit être élaborée, et « arrêtée » par le conseil municipal (voir résumé du CM du 12 octobre 2015 – rapport 5).

●**Rapport 5 : Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) : Bilan de la concertation** . Des emplacements réservés figurent au POS en relation avec le projet d'aménagement du quartier de Guillerville. Il s'agit des ER 9, 10, et 11 qui ont respectivement pour objets **l'élargissement du Chemin des Poutils, l'élargissement du chemin de Guillerville et la création d'une liaison piétonne nord-sud**. La municipalité souhaite les supprimer de manière à ce que le coût des travaux correspondants soit pris en charge par l'aménageur et non pas par la commune. Le seul moyen de le faire est de modifier le POS. La procédure a été lancée (CM du 16 novembre 2015). Un registre a été ouvert aux observations du public du 1^{er} au 31 décembre 2015, en mairie. **Une seule remarque a été inscrite dans ce registre : c'est un avis défavorable de la Ville de Montlhéry. Il est proposé d'approuver la modification simplifiée du POS.**

●**Rapport 6 : Rapport annuel 2014 de la Communauté d'Agglomération Europ Essonne (CAEE).**

Le compte administratif 2014 de la CAEE se résume ainsi :

- **Recettes = 126.3 millions d'€** - Dépenses =124.5 M€

- **78% de ces recettes (98.6 millions d'€) ont été simplement redistribuées aux communes (!!!)**

- Des charges de personnel (39 agents - 2 M€)

- Quelques dépenses d'**investissement** (au total 8.5 M€, < **7% des recettes**) consacrées à la requalification des ZAE (4 M€), au déploiement du très haut débit (3 M€), aux pistes cyclables et à la voirie communautaire (1.5 M€).

Le rapport est consultable en ligne à l'adresse <http://europessonne.fr/2014ra>

●**Rapport 7 : Suspicion de prise illégale d'intérêt : action en justice de la commune et délégation à J.Y. Lusson (2 votes contre des élus Oxygène, 4 abstentions des élus Linas Avant Tout et 22 votes pour des élus majoritaires)**

M. le Maire est suspecté de prise illégale d'intérêt (livraison de bois communal, par des véhicules de la commune, sur un lieu à Villejuif en relation directe avec la vie privée de F. Pelletant). F. Pelletant affirme que ce bois n'a effectivement pas été acheté à la commune, mais a été échangé contre des dalles de moquette d'une valeur bien supérieure (estimation : 4000 € pour les dalles de moquette, 180 € pour le bois communal), que cet échange s'est fait dans l'intérêt de la commune, par l'intermédiaire d'une association qui aurait reçu le bois et donné les dalles, et que « cet échange a été accepté par les deux parties ». **Il souhaite que la commune se porte partie civile dans le procès instruit contre son maire, lui-même, afin qu'elle puisse avoir accès au dossier et défendre ses intérêts financiers** (selon F. Pelletant, si la justice concluait à une prise illégale d'intérêt de sa part, alors la commune devrait rendre les dalles et payer des dommages et intérêts à l'association ...). Étant partie dans cette affaire, **il propose que ce soit son adjoint J.Y. Lusson qui représente la commune.**

[Quelques explications pour nos lecteurs qui auraient du mal à suivre (source : les déclarations de F. Pelletant dans la presse et sur son blog). F. Pelletant, maire de Linas, est très impliqué à titre personnel dans différentes opérations immobilières (il achète, rénove et loue), en particulier à Corbeil, où il gère une SCI familiale propriétaire d'une dizaine de logements, et à Villejuif, où il a acheté en 2010 un immeuble comprenant 6 logements et un bar (aujourd'hui baptisé « X.O. bar-restaurant »). En relation directe avec ces investissements immobiliers, F. Pelletant a créé deux associations : **AHB** (Association pour l'Amélioration de l'Habitat et du Bâtiment – siège en mairie de Linas – créée en 2008) qui lui offre la possibilité de rénover les bâtiments achetés via des emplois

aidés, et ACEDA (créée en août 2012 – siège à Villejuif), association chargée de l'exploitation de son « X.O. bar-restaurant » à Villejuif, elle aussi créatrice des emplois nécessaires. À noter : sur son site web le « X.O. bar-restaurant » met en avant « **son poêle à bois avec foyer ouvert** ». À noter encore : F. Pelletant a créé AHB « avec 3 amis du conseil municipal » et le président de AHB est François Xavier Macel, conseiller délégué de la ville de Linas.]

C. Suffisseau (Oxygène) fait les remarques suivantes :

→ La constitution de partie civile suppose que l'on demande à la justice réparation d'un préjudice subi. Or, selon M. le Maire, il n'y a eu aucun préjudice subi par la commune, et celle-ci se serait même enrichie aux dépens d'une association. La constitution de partie civile est donc totalement incohérente.

→ L'échange bois contre dalles de moquette est une seconde version des faits. Dans la première version, délivrée par M. le Maire lors du CM d'octobre 2014, il n'était pas question d'échange, ni de moquette, mais de bois légalement acheté à la commune de Linas. Avec quelle version la commune va-t-elle se présenter devant la justice, et laquelle doit-on croire ?

→ Le rapport 7 indique : « cet échange a été accepté par les deux parties ». En l'occurrence les deux parties sont F. Pelletant, propriétaire du lieu où a été livré le bois, et F. Pelletant, maire de Linas qui en a autorisé la livraison Deux parties qui n'en font qu'une.

En réponse à la première de ces remarques, J.Y. Lusson répète ce qui est écrit dans le rapport : la commune doit aller au procès pour pouvoir se défendre contre un éventuel futur préjudice : devoir rendre les dalles et payer des dommages-intérêts. C. Suffisseau fait remarquer que F. Pelletant aura donc 2 avocats : le sien propre et celui de la commune. F. Pelletant répond : « il n'est pas sûr que la commune prenne un avocat ».

Réponse de M. le Maire aux deux autres remarques. F. Pelletant affirme que la version qu'il a donnée lors du CM d'octobre 2014 valait seulement pour des livraisons effectuées à Villejuif en 2014, pas pour les livraisons antérieures effectuées en décembre 2012 et janvier 2013. Or la suspicion de prise illégale d'intérêt ne ferait référence qu'à ces livraisons de décembre 2012 et janvier 2013. Il répondra donc aux juges qu'à l'époque la livraison n'a pas pu se faire au profit de l'association ACEDA, qui gère son bar, et qu'il dit ne présider que depuis juin 2013 (elle a pourtant été créée en août 2012..) mais au profit de l'association AHB, qu'il a co-créée mais ne présidait pas... Cette association AHB avait de la moquette en stock. Son président (F.X. Macel, conseiller municipal délégué de F. Pelletant) se serait mis d'accord à l'époque avec la première adjointe (P. Brunel) pour cet échange bois-moquette, tout à fait indépendamment de F. Pelletant.

[En résumé : selon M. le Maire, les livraisons de bois communal gratuit, par des véhicules communaux, dans sa propriété privée à Villejuif, sont le résultat d'un accord d'échange bois-moquette conclu entre deux conseillers municipaux de sa majorité, tout à fait indépendamment de lui, et sans intervention aucune de sa part.]

D. Michaud dit ne pas comprendre comment un maire, qui se doit d'avoir un comportement exemplaire, peut commettre les actes qui le conduisent à se retrouver dans de telles situations.

C. Lardière (Linas Avant Tout) fait remarquer qu'à l'écoute de F. Pelletant, on pourrait croire qu'il a fait 70 H de garde à vue pour du bois. Il propose que les élus soient correctement informés. Il dit que, si sa plainte en 2013 est bien à l'origine de la suspicion de prise illégale d'intérêt, ce chef de prévention est loin d'être le seul contre F. Pelletant dans ce procès. Les autres sont : **travail clandestin, travail dissimulé, escroquerie, abus de confiance, tous chefs de prévention qui ne viennent pas de lui, et qui expliquent les 70 H de garde à vue. Il demande que la commune soit représentée au tribunal, non pas par un seul conseiller municipal de l'équipe majoritaire, mais par deux conseillers, un de l'équipe majoritaire et un de l'opposition, car il n'y a pas de raison que les élus minoritaires n'aient pas accès au dossier.** M. le Maire refuse.

F. Pelletant affirme en sus que malgré les nombreuses affaires de justice dans lesquelles il a été impliqué depuis 20 ans, son casier judiciaire serait irréprochable.

● Rapport 8 : Prime de fin d'année au personnel municipal : précisions. Le montant de cette prime, 792.74 € brut, fixé par la loi, n'est pas modifiable. Cependant plusieurs jurisprudences ont introduit la possibilité pour les communes de tenir compte du temps de travail « effectif », en excluant les périodes de congés pour maladie. Il est proposé de tenir compte désormais du temps de travail effectif des agents de la manière suivante : au-delà de 30 jours d'absence en maladie ordinaire, et 90 jours en longue maladie, le montant de la prime sera réduit et calculé au prorata du temps de travail effectif.

●Rapport 9 : Création d'une prime d'assiduité pour les agents communaux (2 abstentions des élus Oxygène).
L'absentéisme des agents a doublé à Linas entre 2013 et 2014 et représente 4 équivalents-temps plein sur une année. Afin d'endiguer le coût croissant de cet absentéisme pour la commune, il est proposé de créer une prime d'assiduité, d'un montant brut de 300€, qui sera versée une fois par an au mois de juin. Elle sera attribuée à tous les agents permanents au prorata de leur temps travaillé (*temps complet, temps non complet ou temps partiel*) à condition qu'ils n'aient jamais été absents durant les 12 mois qui précèdent (*6 mois seulement pour l'année 2016 de mise en place*). Les absences pour raison de mariage, décès, enfant malade.. ne compteront pas. Une possibilité de « rachat » de jour d'absence par le biais de jours de congé, RTT, ou CET, sera offerte aux agents. En parallèle, il est proposé de supprimer les critères de modulation du régime indemnitaire qui étaient prévus en cas d'absence.

C. Suffisseau fait remarquer qu'en général les agents malades ne choisissent pas d'être malades, et qu'ils seront désormais pénalisés. P. Brunel répond qu'ils ne toucheront effectivement pas la prime d'assiduité, mais qu'ils peuvent aussi choisir de racheter cette absence (jours de congé) et toucher la prime.

D. Michaud demande si l'absentéisme est plus élevé à Linas qu'ailleurs, si oui pourquoi, et quel sera le coût pour la commune de la mise en place de cette prime. P. Brunel répond que l'absentéisme à Linas n'est pas plus élevé qu'ailleurs, que le doublement en 2014 fait suite à la suppression par l'État de la journée de carence, et que le coût prévisionnel pour la commune est de (≈ 100 agents \times 300€ = 30 k€) – (le coût du remplacement des absences) \approx entre 8 et 10 k€.

●Rapport 10 : Tableau des effectifs : modification d'un poste à temps complet en poste à temps non complet. Suite à un avancement de grade et à un départ à la retraite, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe est vacant. Un agent du CCAS à **temps non complet** a demandé à être muté sur ce poste au service Entretien de la Ville. Afin de permettre sa nomination sur ce poste, il faut donc préalablement modifier le poste en poste à temps non complet (30 h).

●Rapport 11 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le renouvellement des matériels informatiques et numériques de la médiathèque. Le matériel actuel date de 2008 et nécessite d'être renouvelé-actualisé. Il est envisagé d'acheter un nouveau logiciel pour la gestion des ouvrages, accessible au public, des ordinateurs pour le personnel et les visiteurs, des vidéoprojecteurs et des écrans, et des tablettes numériques pour les visiteurs. Un système wi-fi de connexion internet pour les visiteurs est également en projet. Plan de financement : coût total HT : 23.2 k€, subvention DRAC demandée (maximum possible) : 7.2 k€, reste à charge pour la commune : 16 k€.

D. Michaud demande si d'autres formules que l'achat (location ?) ne seraient pas économiquement plus intéressantes. P. Brunel répond que l'utilisation par le public est peu compatible avec la location.

C. Suffisseau demande si les tablettes numériques pourront être empruntées (« liseuses ») ou seront uniquement utilisables sur place. Réponse : elles seront uniquement utilisables sur place.

C. Lardière demande quelle est la fréquentation de la médiathèque. P. Brunel répond qu'elle n'a pas les chiffres en tête mais qu'elle les a donnés lors du dernier comité « culture-sports » .

●Rapport 12 (ajouté en urgence lors de la séance à la demande de la Communauté d'Agglomération) : désignation des membres représentant la commune à la «Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées». M. le Maire propose J.Y. Lusson (titulaire) et M. Sénia (suppléante).

Question posée par la liste « Oxygène »

1> **Nous réitérons la demande d'information** que nous avons formulée aux deux précédentes séances du conseil municipal et par courriers électroniques adressés aux services de la mairie et à M. le Maire. L'information demandée est **relative aux actions en justice dans lesquelles la commune se trouve impliquée**, et dépasse largement l'information partielle qui a été jointe à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Au-delà des nouveaux contentieux engagés en 2015, nous souhaitons connaître :

- **la liste des contentieux en cours** (quelle que soit la date de leur introduction),
- **les jugements délivrés depuis mars 2014, et leurs conséquences financières pour la commune.**

Réponse de M. le Maire : Refus de transmettre les jugements. Refus également pour la liste des contentieux en cours : à nous de récupérer les listes des contentieux initiés chaque année, année après année, à supposer qu'elles aient été établies et communiquées au conseil.

[A noter : M. le Maire communique amplement dans les Linas Actualités sur les procès gagnés par la commune, jamais sur les procès perdus. Il refuse donc aux élus toute information concernant ces procès perdus, et leurs conséquences financières pour la commune.]

2> Suite à la commission MAPA d'octobre 2015, aucune décision municipale ne nous a été communiquée concernant l'attribution du marché des travaux d'impression. Pour quelle raison ? Qui assure actuellement l'impression du bulletin d'information de la ville ?

Réponse de M. le Maire : le marché a été déclaré sans suite parce que les nouvelles dimensions du « Linas Actualités » n'avaient par erreur pas été indiquées dans le cahier des charges. La commune fonctionne actuellement avec un système à bons de commande, il n'y a pas de marché, mais il faudra repasser un marché avec le bon cahier des charges pour l'impression des Linas Actualités. Pas de réponse concernant l'identité de l'imprimeur actuel.

Questions posées par la liste « Linas Avant Tout »

- 1) Pouvez-vous nous donner la quantité et le coût de la fabrication et de la distribution des rondelles de bois gravées pour les vœux 2016 ?

Réponse de M. le Maire : le bois n'a rien coûté puisqu'il appartient à la commune. La gravure n'a rien coûté non plus puisque la graveuse appartient à la commune. Seul coût : les enveloppes et l'affranchissement, donc moins cher que les autres années. C. Lardière fait remarquer qu'une faute d'orthographe a été gravée sur les rondelles (acacia et non pas ~~acacia~~).

- 2) Pouvez-vous nous donner le coût de la procédure concernant votre demande de remboursement des subventions de Linas à la mission locale des trois vallées, perdue dernièrement ?

Réponse de M. le Maire : Ne voit pas de quoi il s'agit. Pas de procédure pour l'instant. La commune ne verse plus la subvention à la mission des trois vallées et ne s'en porte pas plus mal.

- 3) Des nouveaux travaux sont en cours rue des Hauts Chupins juste après le toiletteur Scapman sur la droite en contre bas. Est-ce une nouvelle construction ?

Réponse de M. le Maire : Il n'est pas au courant et demandera à la police municipale d'aller voir.

- 4) Pouvez-vous nous donner la procédure exacte une bonne fois pour toutes pour pouvoir déposer un article dans l'onglet de l'opposition sur le site de la commune de Linas ?

Réponse de M. le Maire : « le mieux ce serait par courrier recommandé ». A C. Lardière : Vous avez sans doute voulu publier quelque chose qui ne pouvait pas être publié, parce que le maire est juridiquement responsable de ce qui est publié. Il propose d'écrire à C. Lardière et de lui faire savoir ce qu'il doit changer pour que « ça passe ». C. Suffisseau fait remarquer que cela s'appelle la censure.

- 5) Pouvez-vous nous expliquer de quel droit la police municipale de Linas faisait la circulation à Epinay sur Orge lors d'une manifestation de voitures anciennes sachant qu'elle peut légalement intervenir uniquement sur notre commune ?

Réponse de M. le Maire : des communes et des associations nous sollicitent pour que la parade se termine chez eux. La police municipale encadre ces cortèges de voitures anciennes, « c'est déclaré à la préfecture », et la police municipale est donc amenée

à se déplacer dans ces autres communes. Elle perd alors ses prérogatives de police municipale, elle ne peut par exemple pas verbaliser. P. Brunel explique qu'effectivement le maire d'Épinay sur Orge s'est mis à « hurler » sur la place à la vue de cette police municipale linoise. P. Brunel, dans un souci d'apaisement, a alors demandé à la police municipale de quitter le terrain immédiatement.

6) Quel est le planning exact de la construction et de la livraison de la nouvelle école qui devrait ouvrir en septembre 2016 ?

Réponse de M. le Maire : « incessamment sous peu ». « En 2016 ? le problème c'est que l'on est en train de fermer des classes ». Le permis a été déposé, GRDF a fait des remarques liées au passage de canalisations à proximité de la future construction.

7) Quelle est la date de réalisation du terrain synthétique ?

Réponse de M. le Maire : « petit contretemps : la fédé est moins favorable qu'au départ pour financer sa part ». « Le terrain sera réalisé dans la foulée de l'école ».

8) La suppression du repas du personnel était-elle une priorité par rapport à bien d'autres sujets plus importants ?

Réponse de M. le Maire : Oui ! Notre idée pour l'avenir : supprimer ce repas et offrir plutôt aux membres du personnel une bouteille de champagne, ou des couteaux gravés...

9) Quelle est la nature exacte du projet de construction de type R+2 prévu au N°10 rue de la Lampe (nb de logements, nb de logements sociaux, projet privé ou d'intérêt général, aménagement des voies de circulation etc...). Ce projet est-il élaboré sur la base du POS ou du PLU (refusé par la préfecture)? Les riverains de ce quartier ont-ils été informés de ce projet ?

Réponse de P. Waill : il y a bien eu vente d'un terrain mais il n'a pas connaissance de permis délivré.

10) L'ancien garage Europa chemin du vieux pavé de Bruyère ne devait-il pas être détruit depuis longtemps?

Réponse de P. Waill : La vente n'est toujours pas faite chez le notaire. J. Gomila corrige : la vente a bien eu lieu en avril 2015, mais l'acquéreur qui s'est engagé devant notaire à démolir dans le délai d'un an, ne l'a toujours pas fait.
